

PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES

ZONE D'IMPLANTATION LIBRE DES BATIMENTS (teinté rouge)

Il ne pourra être construit plus d'un bâtiment par lot.

Gabarit et esthétique

Villas ou bungalows, hauteur maximum de 7.50 sous corniche.

Toutes les constructions seront construites à l'intérieur de la zone d'implantation libre, soit à 5 m des clôtures mitoyennes et à 5 m de l'alignement des trottoirs.

Les toitures plates et en terrasses ne sont pas admises.

Les toitures en une seule pente sont autorisées pour les annexes.

Matériaux

Les façades et les ouvrages extérieurs seront exécutés en matériaux pierres naturelles ou artificielles ou en briques peintes (ton à approuver). Les crépis et chaulages sont autorisés.

Les toitures seront en ardoises naturelles ou artificielles, couleur noire ou bleu foncé, uniquement mates, les souches de cheminée en mêmes matériaux que les façades.

Dépendances

Hauteur maximum de 3 m sous corniche de surface de 30 m² maximum et ne pourront se trouver à moins de 5 m de toutes les clôtures, les murs seront en mêmes matériaux que le bâtiment principal, toiture identique en une ou deux pentes.

Les balcons, bretèches et terrasses peuvent empiéter de 1 m maximum de l'alignement principal du bâtiment.

ZONE DE REcul (teinté vert)

Dans cette zone ne sont autorisés que les plantations dans les petits jardinets et les accès au bâtiment, cette zone est de 5 m à partir de l'alignement des trottoirs.

Clôtures

Toutes les clôtures à front de rue seront composées par des haies vives (ligustrum, cotonéaster, berberis), elles ne pourront pas dépasser la hauteur maximum de 0.75 m et seront toujours parfaitement entretenues et taillées régulièrement.

Les pilastres d'entrée piétons et voitures seront construits en mêmes matériaux que les façades principales et ne devront pas dépasser la hauteur totale de 1.20 m pris de niveau avec le centre du lot sur l'alignement à rue.

Les clôtures mitoyennes seront composées en haies vives dont la hauteur sera de 0.75 m à partir de l'alignement du trottoir et sur une distance de 5 m après cette distance les clôtures mitoyennes ne devront pas dépasser 2 m de hauteur. Les murs séparatifs en dalles de béton sont proscrits.

Publicité

Tous panneaux publicitaires ou réclames quelconques sont interdits dans la zone d'implantation libre.

Il est interdit de construire tous bâtiments à usage industriel. Sur proposition du Collège Echevinal, des dérogations aux prescriptions ci-dessous peuvent être accordées par le Ministère des travaux publics et de la reconstruction ou son Délégué.

ZONE COMMERCIALE (teinté rouge)

Les constructions dans cette zone groupées ou d'un seul bloc.

Dans le cas de constructions groupées, le gabarit et les matériaux seront identiques pour l'ensemble du groupe.

Toutes les prescriptions de la zone d'implantation libre seront identiques sauf les cas suivants :

Gabarit et esthétique

La hauteur sous corniche peut être portée à 9.50 m du moment que l'ensemble des constructions du même groupe soit de la même hauteur.

Les toitures en terrasses sont interdites.

Matériaux

Pour la façade et sur une hauteur de 3.50 m il sera permis d'employer des matériaux pierreux, ligneux ou métalliques autres que ceux autorisés dans les prescriptions de la zone d'implantation libre, à condition qu'ils soient en harmonie avec le reste de l'ensemble des constructions.

Publicité

Les enseignes sous forme de placard sont tolérées à condition de ne pas dépasser 0.75 m par façade, dans le cas de constructions groupées.

Les enseignes comme ci-dessus sous forme d'inscriptions sont tolérées si elles ne couvrent pas une superficie plus grande que 1.25 m par façade.

Des dérogations à ces prescriptions pour la publicité pourront être accordées par le Collège Echevinal.

Zone de recul

Pourront être pavées sur toute leur largeur.

ZONES D'HABITATIONS SOCIALES

Gabarit et esthétique

Construction de forme simple dont la hauteur sous corniche ne pourra dépasser les 2/3 de la largeur de la construction.

Toutes les maisons seront à minimum 5 m des limites mitoyennes et à 5 m de l'alignement.

Les toitures seront à 1 ou 2 versants, les plates-formes seront exclues, sauf en crête, dans le cas de bâtiments de plus de 300 m², les toitures en plates-formes seront autorisées. Les revêtements brillants (plastique ou émaillés) sont à proscrire. L'inclinaison des toitures sera entre 10 et 45 °, débordement sur pignons, maximum 0,50 m.

Matériaux

Prescriptions identiques aux prescriptions de la zone d'implantation libre.

Dépendances

Hauteur maximum 3 m sous corniche de surface maximum de 40 m², ne pourront se trouver à moins de 3 m des limites mitoyennes, les toitures et matériaux seront identiques à ceux employés pour la construction des bâtiments principaux.

Zone de recul

Prescriptions identiques aux prescriptions de la zone d'implantation libre.

Clôtures

Prescriptions identiques aux prescriptions de la zone d'implantation libre. Toutefois, les clôtures à rue pourront faire défaut du moment que l'ensemble de cette zone est étudiée dans un cadre particulier de plantation.

Publicité

Tous panneaux publicitaires ou réclames quelconques sont interdites dans cette zone.